

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022**

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick		☒	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_01-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-11-10/01

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE,

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal que le poste d'agent d'accueil est occupé par un agent contractuel depuis mai 2021. Il appartient dorénavant de pérenniser le poste d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023. Il indique également que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Dans notre cas, la personne recrutée par voie de mutation appartient au grade d'adjoint administratif territorial. Monsieur Philippe LAGRANGE propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023. Il s'agit d'un emploi à 35h00 à l'accueil de la mairie de Nouaillé-Maupertuis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au conseil municipal :

De décider de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,

De modifier le tableau des effectifs,

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la proposition de création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_01-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022**

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick		☐	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

AR. Pro. Sec. M. de l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

086-218601805-20221011-2022_11_10_02-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-11-10/02

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ce tableau s'appliquera à partir du 12 octobre 2022.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		9	6	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	3	3	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	35
Attaché principal	A	1	0	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		17	14	
Adjoint technique	C	1	1	17,5
Adjoint technique	C	3	2	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	4	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	28
Agent de maîtrise	C	1	1	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	35
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	35
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	35
FILIERE ANIMATION	C	8	6	
Adjoint d'animation	C	1	1	24
Adjoint d'animation	C	1	1	17,5
Adjoint d'animation	C	2	2	35
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	1	35
Animateur	B	2	1	35
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	0	35
FILIERE CULTURELLE		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	35
TOTAL		41	33	

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau des effectifs tel que présenté.
086-218601805-20221011-2022-11-10-02-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau des effectifs tel que présenté

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bugnet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a small star in the center.

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_02-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022**

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_03-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-11-10/03

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS.

Rapporteurs : Mme Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD rappelle que la dernière délibération de ce type avait été prise en novembre 2021 pour l'année 2021.

Il indique que de nombreux propriétaires de Nouaillé-Maupertuis ont déclaré en mairie la formation de fissures et de désordres importants sur leur habitation notamment dues aux incidences climatiques.

Dans ce cadre Madame Chantal RENOUARD propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

La prise en charge des dégâts occasionnés par ces mouvements climatiques par les sociétés d'assurances dépendra bien entendu de la prise de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, qui serait l'issue favorable de cette procédure.

Après avoir entendu les explications de Madame Chantal RENOUARD ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2022.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2022.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_03-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022**

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

AR.D. Procès-verbal transmis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

086-218601805-20221011-2022_11_10_04-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-11-10/04

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOULANGERIE

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Mr. Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation de la boulangerie ont été inscrits au budget primitif 2022.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, pour un montant estimé à 126600,34 € H.T.

Vu les critères d'éligibilité, l'Etat a attribué le 7 juin 2022 une subvention de 37980 € à la commune de Nouaillé-Maupertuis, pour la réhabilitation du local commercial communal hébergeant la boulangerie.

Dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025, la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait accorder une aide financière pour les commerces de proximité.

Le projet des travaux de réhabilitation de la boulangerie répond aux critères d'éligibilité définis par la région Nouvelle-Aquitaine.

Mr. Michel BUGNET informe le Conseil Municipal d'une réactualisation du montant estimatif du projet. Le coût global révisé de l'opération s'élève à 156756,49 € H.T., soit 188107,79 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr. Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De modifier le coût global révisé de l'opération inscrit au budget 2022 en section d'investissement

De solliciter l'aide de la Région dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Modifie le coût global révisé de l'opération inscrit au budget 2022 en section d'investissement

Sollicite l'aide de la Région dans le cadre de du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_04-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022**

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick		☒	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_05-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-11-10/05

**SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE
RENOVATION DE LA BOULANGERIE**

Rapporteur M. Jean-Marc POIRIER

En préambule M. Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M. Jean-Marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation de la boulangerie conformément à l'inscription budgétaire 2022.

L'offre de maîtrise d'œuvre est celle de l'Atelier ESCAL'ARCHITECTURE pour un montant hors taxe de 19 750,00 € H.T.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 19 750,00 € HT.

Soit un total TTC de : 19 750,00 € + 3 950,00 € (TVA) = 23 700,00 € TTC

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'Atelier ESCAL'ARCHITECTURE et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'Atelier ESCAL'ARCHITECTURE et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_05-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 octobre 2022

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_06-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-11-10/06

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOULANGERIE

Rapporteur M. Philippe LAGRANGE

M. Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation de la boulangerie ont été inscrits au budget primitif 2022 pour un montant estimatif de 153000,00 € TTC.

Au vu de l'augmentation des coûts des matériaux, le montant de l'opération a été révisé et amené à 188107,79 € TTC.

Pour modifier le coût de l'opération inscrit dans le budget primitif 2022, il est nécessaire de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 : Dépenses imprévues	35 107,79 €			
Total Chap 020 : Dépenses imprévues	35 107,79 €			
Opération n°0181 – Bâtiments C/2132 (AT/LOC) : Travaux de la Boulangerie	0,00 €	35 107,79 €		
Total Opération n°0181 – Bâtiments C/2132 (AT/LOC) : Travaux de la Boulangerie	0,00 €	35 107,79 €		
Total investissement	35 107,79 €	35 107,79 €		

Après avoir entendu les explications de M. Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°4 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_06-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 octobre 2022

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick		☒	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoit	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_07-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-11-10/07

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL : OPERATION N°0080 ECOLE

Rapporteur M. Philippe LAGRANGE

M. Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal que des dépenses sur l'opération n°180 – ECOLE ont été inscrits au budget primitif 2022 pour un montant 28 900,00 € TTC.

Au vu de dépenses imprévues et nécessaires dans le cadre des bâtiments de l'école, il convient de réaliser une décision modificative contenant les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 : Dépenses imprévues	3 000,00 €			
Total Chap 020 : Dépenses imprévues	3 000,00 €			
Opération n°0180 – Ecole	0,00 €	3 000,00 €		
Total Opération n°0180 – Ecole	0,00 €	3 000,00 €		
Total investissement	3 000,00 €	3 000,00 €		

Après avoir entendu les explications de M. Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative n°5 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°5 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_07-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_08-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-11-10/08

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN ET DE LA COMMUNE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS.

Rapporteurs : Mr. Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaires.

En vertu de l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires.

Considérant que la commune de Nouaillé-Maupertuis compte une ZAE communautaire sur son territoire : La ZAE des « Justices ».

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE des « Justices » comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la commune à la Communauté de communes au début du mois de décembre de l'exercice concerné.

Considérant que la convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Nouaillé-Maupertuis et la Communauté de communes sur le périmètre de la zone d'activités économiques des « Justices » ;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Nouaillé-Maupertuis et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE des « Justices » ;

De donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AR Prefecture

086-218601805200201-20221010
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
Approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Nouaillé-Maupertuis et la Communauté de communes sur le périmètre de la zone d'activités économiques des « Justices » ;

Autorise M. le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Nouaillé-Maupertuis et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE des « Justices » ;

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_08-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny	☒		
ARNAULT	Patrick		☒	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy		☒	
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	☒		
GIRARD	Benoît	☒		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_09-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-11-10/09

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE BASSIN D'ORAGE DES PLAIDS. Cette délibération remplace la délibération N° 2022-05-07-03.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il avait été prévu de faire un enrochement autour du bassin d'orage du lotissement des Plaids car il présentait des détériorations notoires avec des risques pour l'habitation voisine conformément à l'inscription budgétaire 2022.

L'offre choisie est celle de la société SIRE TP pour un montant hors taxe de 36 571,43 € HT. Afin de réduire cette dépense et de conserver constant le volume du bassin une autre solution de mise en œuvre a été proposée. Il s'agit de pieux d'encrage de type GRIPPLE avec des lés.

Cette solution permet de réduire le cout de 43 885,72 TTC (initialement délibéré) à 35 347,32 TTC. Néanmoins cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 29 456,10 € HT.

Soit un total TTC de : 29 456,10 + 5 891,22 (TVA) = 35 347,32 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société SIRE TP et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SIRE TP et de procéder au paiement de la facture connexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_09-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 octobre 2022**

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Mr Benoît GIRARD

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 14/10/2022

AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_10-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-11-10/10

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA CANTINE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 (cette délibération remplace la délibération N°2022-05-09/08)

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme DUMINY rappelle au conseil la nécessité de fixer des tarifs en fonction des coefficients familiaux en adéquation avec le territoire intercommunal conformément aux engagements pris vis-à-vis de la CAF et de la DDCS. Le contexte économique actuel avec une forte inflation de près de 7% sur les 6 premiers mois de l'année impose à la commune d'actualiser ses tarifs tout en n'appliquant pas la valeur réelle de l'inflation projetée sur l'année scolaire. Le taux envisagé serait d'environ 5%. Le but recherché étant bien sûr de maintenir voir d'améliorer la qualité de service aux familles.

Mme DUMINY précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé, pour tous les tarifs des structures enfance jeunesse le nécessitant, de conserver à l'identique les 6 catégories de quotients familiaux soient :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
QF <=700	701<QF<=900	901<QF<=1200	1201<QF<=1500	1501<QF<=1900	QF>=1900

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs 2022-2023 Cantine en € :

		2022	2022 2023
Cantine	Tarif repas enfant	3,40	3,57
	Tarif repas adulte	4,60	4,83

Tarifs 2022-2023 Accueils Périscolaires en € :

		Matin	Mercredi midi	Soir 16h-17h30	Soir 17h30-18h30
Tarifs en € Nouaillé Maupertuis et Communauté de Communes	QF 1	1,10	0,53 €	1,68	1,10
	QF 2	1,16	0,58 €	1,79	1,16
	QF 3	1,26	0,63 €	1,89	1,26
	QF 4	1,37	0,68 €	2,00	1,37
	QF 5	1,47	0,74 €	2,10	1,47
	QF 6	1,58	0,79 €	2,21	1,58
Tarif Hors Com Com	HCC	3,15	1,58 €	3,68	3,15

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux ;

086-218601805-20221011-2022_11_10_10-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022

D'autoriser leurs diffusions à partir du 1er septembre 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux ;

Autorise leurs diffusions à partir du 1er septembre 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 11/10/2022

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20221011-2022_11_10_10-DE
Reçu le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022